



Bagneux, le 15 novembre 2009

Madame, Monsieur,

La loi du 10 juillet 1987 fixe une obligation d'emploi de 6% de personnes handicapées pour tout établissement d'au moins 20 salariés.

Cette obligation est renforcée par la loi du 11 février 2005, entrée en application au 1<sup>er</sup> janvier 2006 et dont les nouvelles dispositions sont à prendre en compte dans le calcul de votre éventuelle **contribution 2009** payable au plus tard :

- ✓ le **15 février 2010** par **chèque** ou **virement**
- ✓ le **28 février 2010** par **télédéclaration & télépaiement** avec un prélèvement bancaire postérieur à la date d'échéance.

Le télépaiement est une possibilité qui vous est offerte à la fin de votre télédéclaration, si celle-ci prévoit une contribution à régler à l'Agefiph. Il est accessible à partir du 2 janvier 2010 et jusqu'au 28 février 2010 sur <https://www.teledoeth.travail.gouv.fr> avec un **prélèvement bancaire opéré à partir du 15 mars 2010 et pouvant intervenir jusqu'en juin 2010**.

Si vous n'avez jamais réglé la contribution par télépaiement ou si vous avez changé de compte, vous devez **obligatoirement** nous adresser une **autorisation de prélèvement** accompagnée d'un **RIB**.

**Rappel** :

Si en 2006, 2007, 2008 et 2009, votre établissement est demeuré à quota zéro et n'a réalisé aucune action pour l'emploi direct ou indirect de travailleurs handicapés (emploi d'un bénéficiaire de l'obligation d'emploi, contrat avec ESAT, EA ou CDTD, application d'un accord collectif relatif à l'emploi de travailleurs handicapés), votre contribution (payable au plus tard le 28 février 2010) passera à 1 500 fois le Smic horaire par bénéficiaire manquant.

Nous vous invitons à vous rendre sur notre site internet [www.agefiph.fr](http://www.agefiph.fr) où vous trouverez un outil de simulation de votre contribution, de nombreuses informations, services et aides proposés par l'Agefiph et dont votre entreprise peut bénéficier.

Les équipes de l'Agefiph sont à votre disposition pour vous aider dans vos démarches.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Pierre BLANC  
Directeur Général

